

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



BROCHURE DE CONVOCATION
JEUDI 23 AVRIL 2026 À 14h30
Ouverture des portes à 13h30

Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor, 75005 Paris



MODERNISATION DE LA COMMUNICATION : E-CONVOCATION

A la suite du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires de certaines sociétés commerciales, Danone fera évoluer ses pratiques de convocation et de communication à compter de son Assemblée Générale 2027. Nous vous invitons ainsi à renseigner le formulaire ci-après pour opter pour la e-convocation et ce, afin de recevoir l'ensemble de la documentation relative aux Assemblées Générales directement sous forme électronique.

À défaut, seul le formulaire de vote accompagné d'une lettre d'information vous seront adressés par voie postale pour les prochaines Assemblées Générales.

AVERTISSEMENT - VIGIPIRATE

En raison du niveau « Urgence attentat » du plan Vigipirate, des contrôles de sécurité seront à prévoir à l'entrée de la Maison de la Mutualité, notamment la présence de portiques de sécurité.

Les sacs et bagages devront être présentés aux agents de sécurité et devront être déposés à la consigne.

Afin de faciliter votre accueil, il vous est recommandé de vous présenter avant 14h00.

Vous trouverez plus d'informations dans ce document.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de cocktail à l'issue de l'Assemblée Générale.

Demande d'inscription à l'e-convocation (actionnaire au nominatif exclusivement)



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social :
59-61, rue La Fayette,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 170 348 620,75 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À ADRESSER À :

Uptevia – Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex



Attention, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Pays :

Adresse électronique :

Titulaire de : actions au nominatif pur,
..... actions au nominatif administré.

Demande à recevoir ma convocation aux prochaines Assemblées Générales de Danone et la documentation y afférente par voie électronique.

Fait à, le 2026

Signature :

Uptevia – Société Anonyme au capital de 30 096 355,30 €. Siège social : Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense – France – immatriculée sous le numéro 439 430 976 au RCS de Nanterre – Numéro d'identification C.E. FR 84439430976.

Téléphone : 0 800 007 535 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) /+33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger).





DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH



Le mot du Président

Gilles SCHNEPP

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se tiendra le jeudi 23 avril 2026 à 14h30.

Nous aurons l'occasion, avec Antoine de Saint-Affrique, de revenir sur l'année 2025.

Au cours de celle-ci, nous avons de nouveau enregistré une croissance de qualité sur l'ensemble de nos activités, confirmant la solidité et la résilience de notre portefeuille axé sur la santé. Le chiffre d'affaires en données comparables a progressé de +4,5 %, porté par un volume/mix positif et soutenu par notre modèle de croissance diversifié. L'ensemble de nos catégories et de nos géographies ont contribué à cette performance. Cette dynamique s'est accompagnée d'une amélioration de notre marge opérationnelle courante, de notre ROIC, ainsi que d'une forte génération de notre *free-cash-flow*, tout en continuant de transformer l'entreprise et en réinvestissant dans les compétences clés, la science et l'innovation.

En 2025 nous avons également progressé dans la mise en œuvre du Chapitre 2 de Renew Danone et continué à consolider notre portefeuille, notamment à travers la montée en puissance de la Nutrition Médicale aux États-Unis, le renforcement de nos positions historiques dans les produits laitiers, nos avancées dans la science du microbiome et l'accélération de notre digitalisation. Pour autant, nous savons qu'il reste du travail à accomplir et certains domaines dans lesquels nous devons encore progresser.

Dans un environnement qui demeure volatil, en 2026, nous demeurons pleinement engagés dans notre approche fondée sur la science, au service des consommateurs et des patients, et concentrés sur les ambitions que nous nous sommes fixées à moyen terme.

Nous comptons donc sur votre participation et vos votes pour accompagner les grandes décisions et orientations de l'entreprise, notamment le renouvellement des mandats d'Administrateur de Valérie Chapoulaud-Floquet, de Sanjiv Mehta ainsi que de mon propre mandat. La reconduction de ces mandats permettra d'assurer la continuité d'une gouvernance stable et mobilisée au service de l'entreprise, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses parties prenantes. Vous trouverez, dans le présent document, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie chacune et chacun pour votre confiance et votre solide soutien.

Gilles Schnepp,
Président du Conseil d'Administration.

Sommaire

1	Chiffres clés	5
2	Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
3	Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés	14
4	Ordre du jour	15
5	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	16
6	Comment compléter votre formulaire de vote ?	22
7	Gouvernance	24
8	Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale	32
9	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	45
10	Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur	49

1

Chiffres clés

INDICATEURS FINANCIERS

**+4,5 %**CROISSANCE DU CHIFFRE
D'AFFAIRES EN DONNÉES
COMPARABLES**+2,7 %**

VOLUME / MIX

13,4 %MARGE OPÉRATIONNELLE
COURANTE**+4,6 %**

BNPA COURANT

2,8 Mds €

FREE CASH-FLOW

2,25 €

DIVIDENDE PAR ACTION

INDICATEURS DE DURABILITÉ

**AAA ^(a)**ACCORDÉ PAR LE CDP**98,0 %**SALARIES COUVERT
PAR LA CERTIFICATION
B CORP™**87,8 %**CHIFFRE D'AFFAIRES
EN VOLUME NOTÉ
≥ 3,5 ÉTOILES PAR LE
HEALTH STAR RATING SYSTEM

(a) Scores obtenus au titre du CDP Climate Change, CDP Water Security et CDP Forests.

Informations financières clés

	Exercice clos le 31 décembre			
	2024	2025	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(b)
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 376	27 283	(0,3) %	+4,5 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 558	3 665	3,0 %	
Marge opérationnelle courante ^(a)	13,0 %	13,4 %	44 pb	
Résultat net courant - Part du Groupe ^(a)	2 345	2 461	5,0 %	
Résultat net - Part du Groupe	2 021	1 825	(9,7) %	
BNPA courant (en euros) ^(a)	3,63	3,80	4,6 %	
BNPA (en euros)	3,13	2,82	(10,1) %	
Free cash-flow ^(a)	3 003	2 799	(6,8) %	
ROIC	10,0 %	10,7 %	62 pb	

(a) Indicateur non défini par les normes IFRS, voir définition au paragraphe 2.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS, du Document d'Enregistrement Universel 2025.

2

Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3 Activités de Danone en 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2025 qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2026 sous le numéro D.26-0063 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

CHIFFRES CLÉS

	Exercice clos le 31 décembre			
	2024	2025	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(a)
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 376	27 283	(0,3) %	+4,5 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 558	3 665	3,0 %	
Marge opérationnelle courante ^(a)	13,0 %	13,4 %	44 pb	
Produits et charges opérationnels non courants ^(a)	(179)	(725)	(546)	
Résultat opérationnel	3 379	2 940	(13,0) %	
Marge opérationnelle	12,3 %	10,8 %	(157) pb	
Résultat net courant - Part du Groupe ^(a)	2 345	2 461	5,0 %	
Résultat net non courant - Part du Groupe	(324)	(636)	(313)	
Résultat net - Part du Groupe	2 021	1 825	(9,7) %	
BNPA courant (en euros) ^(a)	3,63	3,80	4,6 %	
BNPA (en euros)	3,13	2,82	(10,1) %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 831	3 779	(1,3) %	
Free cash-flow ^(a)	3 003	2 799	(6,8) %	

(a) Voir définition au paragraphe 2.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS, du Document d'Enregistrement Universel 2025.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 27 283 millions d'euros, en croissance de +4,5 % en données comparables, tirée par une hausse du volume/mix de +2,7 % et un effet prix de +1,8 %.

En données publiées, le chiffre d'affaires est globalement stable (-0,3) %, du fait principalement de l'impact négatif des effets de change et autres (-5,0) %. L'hyperinflation a contribué positivement au chiffre d'affaires publié à hauteur de +0,6 %, tandis que le périmètre a eu un effet légèrement négatif (-0,4) %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre			
	2024 ^(a)	2025 ^(a)	Variation du chiffre d'affaires ^(c)	Variation Volume/Mix ^(c)
Europe ^(b)	9 568	9 779	2,3 %	1,9 %
Amérique du Nord	6 579	6 316	2,0 %	0,6 %
Chine, Asie du Nord & Océanie	3 694	3 953	11,7 %	12,4 %
Amérique latine	3 029	2 792	6,0 %	(1,8) %
Asie, Moyen-Orient & Afrique	4 506	4 444	5,6 %	2,1 %
TOTAL	27 376	27 283	4,5 %	2,7 %

(a) Chiffre d'affaires hors Groupe.

(b) Dont un chiffre d'affaires de 2 300 millions d'euros réalisé en France en 2025 (2 297 millions d'euros en 2024), voir Note 6.2 des Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2025.

(c) En données comparables.

Europe

En Europe, le chiffre d'affaires a progressé de +2,3 % en données comparables en 2025 porté par un volume/mix de +1,9 % et un effet prix de +0,5 %.

La zone a poursuivi sa dynamique soutenue, avec neuf trimestres consécutifs de volume/mix positif à la fin du quatrième trimestre. Cette performance reflète notamment les progrès continus réalisés dans les produits laitiers, portés par les produits fonctionnels tels que les gammes hyper protéinées, le Skyr et le Kefir, tandis qu'Alpro a enregistré une forte croissance dans les Produits d'Origine Végétale. La Nutrition Spécialisée a été soutenue par la solide performance de la Nutrition Médicale Adulte, tandis que les Eaux ont affiché une croissance solide, portée notamment par les marques Volvic et evian.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a augmenté de +2,0 % en données comparables, avec un volume/mix de +0,6 %, et un effet prix de +1,4 %.

La zone a enregistré une croissance plus modérée en 2025. Dans la catégorie EDP, la performance a été contrastée : les gammes hyper protéinées ont poursuivi leur dynamique avec une croissance à deux chiffres tandis que les crèmes pour café ont été pénalisées par des défis temporaires de livraison. Nous poursuivons le travail engagé dans les Produits d'Origine Végétale. La Nutrition Spécialisée a enregistré une performance solide ; la récente acquisition Kate Farms, qui n'est pas encore intégrée dans les données comparables, affichant une dynamique très positive.

Chine, Asie du Nord & Océanie

En Chine, Asie du Nord & Océanie, le chiffre d'affaires a progressé de +11,7 % en données comparables, porté par un volume/mix de +12,4 % et un effet prix de -0,7 %.

La Nutrition Spécialisée a enregistré une croissance exceptionnelle en 2025, portée par une croissance compétitive soutenue dans les laits infantiles et par la poursuite de la forte demande en Nutrition Médicale. Dans les Eaux, la marque Mizone a affiché une performance solide. La catégorie EDP a enregistré une croissance à deux chiffres au Japon, portée par les marques Activia (Bio) et Oikos.

Amérique latine

En Amérique latine, le chiffre d'affaires a augmenté de +6,0 % en données comparables, avec un volume/mix de -1,8 % et un effet prix de +7,8 %.

La catégorie EDP a affiché une forte croissance, portée par les marques Danone, Danette et YoPro. La catégorie Eaux est revenue à la croissance au quatrième trimestre, après une année 2025 pénalisée par des conditions météorologiques défavorables. La Nutrition Spécialisée a enregistré une forte performance, tant en Nutrition Médicale que dans les laits infantiles, portée par Aptamil.

Asie, Moyen-Orient & Afrique (AMEA)

En Asie, Moyen-Orient & Afrique, le chiffre d'affaires a progressé de +5,6 % en données comparables, avec un volume/mix de +2,1 % et un effet prix de +3,5 %.

La croissance a été portée par la dynamique soutenue de la Nutrition Spécialisée et de la catégorie EDP. Dans cette dernière, la croissance a été tirée par les marques Danone, Activia et Danette tandis que dans la Nutrition Spécialisée, Aptamil a enregistré une croissance à deux chiffres.

Chiffre d'affaires par catégorie

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre			
	2024	2025	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation Volume/Mix ^(a)
EDP	13 463	13 158	3,5 %	1,7 %
Nutrition Spécialisée	8 936	9 277	7,4 %	5,5 %
Eaux	4 977	4 848	1,9 %	0,3 %
TOTAL	27 376	27 283	4,5 %	2,7 %

(a) En données comparables.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 3 665 millions d'euros en 2025.

La marge opérationnelle courante a atteint 13,4 %, en hausse de +44 points de base (pb) par rapport à l'année précédente. Cette progression a été principalement portée par l'amélioration de la marge des opérations (+77 pb).

Danone a continué de réinvestir dans ses marques, la supériorité de ses produits et ses compétences clés. Ces réinvestissements ont représenté un effet de (59) bp. Enfin, les Frais généraux avant réinvestissements ont eu un impact relativement neutre de (3) pb, tandis que les Autres effets ont eu un impact combiné de +29 pb, lié principalement à l'application d'IAS 29.

Le Coût des produits vendus s'est élevé à 13 473 millions d'euros en 2025 (13 769 millions d'euros en 2024), soit 49,4 % du chiffre d'affaires consolidé (50,2 % en 2024).

Les Frais sur ventes se sont élevés à 6 568 millions d'euros en 2025 (6 572 millions d'euros en 2024), soit 24,0 % du chiffre d'affaires consolidé (similaire à l'année 2024).

Les Frais généraux se sont élevés à 2 996 millions d'euros en 2025, soit 11,0 % du chiffre d'affaires consolidé (10,7 % en 2024). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 479 millions d'euros en 2025 (soit 1,7 % du chiffre d'affaires consolidé), en hausse par rapport à 2024 (447 millions d'euros) (voir chapitre 3.1 *Aperçu des activités en 2025*).

Le solde des Autres produits et charges se sont établis à une charge de 102 millions d'euros en 2025 (similaire à l'année 2024).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash-flow

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Danone estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles via des lignes de crédit confirmées gérées au niveau de la Société seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (incluant le financement de l'exercice de toutes options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle) et la distribution de dividendes.

Le *free cash-flow* a atteint 2 799 millions d'euros en 2025, contre un niveau record de 3 003 millions d'euros en 2024. Les investissements industriels se sont élevés à (1 055) millions d'euros, en hausse de 132 millions par rapport à l'an dernier. Le besoin en fonds de roulement a atteint (10,2) % des ventes, un niveau record et en amélioration de 163 pb. L'évolution du besoin en fonds de roulement a contribué positivement à la génération de *free cash-flow* cette année (+276 millions d'euros), bien qu'à un degré moindre comparé à la contribution exceptionnelle de 2024 (+534 millions d'euros).

Variation de la dette nette en 2025

La dette nette de Danone a baissé de 171 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 et s'établit à 8 431 millions d'euros au 31 décembre 2025. Elle inclut 372 millions d'euros d'options de vente accordées aux minoritaires, soit une hausse de 55 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Dividende au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 23 avril 2026, un dividende de 2,25 euros par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de +4,7 % par rapport à celui de l'année précédente. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 4 mai 2026 et sera payable le 6 mai 2026.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés 2025 du Groupe établis conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 3.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2025 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

Résultat consolidé et résultat par action

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2024	2025
<i>(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)</i>			
CHIFFRE D'AFFAIRES	6.1, 6.2	27 376	27 283
Coût des produits vendus		(13 769)	(13 473)
Frais sur vente		(6 572)	(6 568)
Frais généraux		(2 928)	(2 996)
Frais de recherche et de développement		(447)	(479)
Autres produits et charges	6.3	(102)	(102)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		3 558	3 665
Autres produits et charges opérationnels	7.2	(179)	(725)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		3 379	2 940
Produits de trésorerie et des placements à court terme		403	301
Coût de l'endettement financier brut		(600)	(498)
Coût de l'endettement financier net	11.7	(197)	(197)
Autres produits financiers	12.3	41	42
Autres charges financières	12.3	(224)	(249)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		2 999	2 536
Impôts sur les bénéfices	9.1	(929)	(741)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		2 070	1 795
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.4	30	92
RÉSULTAT NET		2 100	1 887
Résultat net - Part du Groupe		2 021	1 825
Résultat net - Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		79	63
Résultat net - Part du Groupe par action	14.4	3,14	2,82
Résultat net - Part du Groupe par action dilué	14.4	3,13	2,82

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2024	2025
ACTIF			
Goodwill		18 062	17 275
Marques		5 390	5 242
Autres immobilisations incorporelles		556	619
Immobilisations incorporelles	10.1 à 10.3	24 009	23 136
Immobilisations corporelles	6.5	6 519	6 445
Titres mis en équivalence	5.1 à 5.5	583	730
Autres titres non consolidés		325	278
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an		538	634
Autres actifs financiers	12.1, 12.2	864	913
Instruments dérivés - actifs ^(a)	13.2, 13.3	3	84
Impôts différés	9.2	528	534
ACTIFS NON COURANTS		32 505	31 841
Stocks	6.4	2 277	2 325
Clients et comptes rattachés	6.4	2 922	3 042
Autres actifs courants	6.4	1 387	1 200
Prêts à moins d'un an		2	2
Instruments dérivés - actifs ^(a)	13.2, 13.3	37	33
Placements à court terme	11.1, 11.5	4 685	4 588
Disponibilités		1 475	1 983
Actifs détenus en vue de leur cession ^(b)	4.2	-	56
ACTIFS COURANTS		12 786	13 230
TOTAL DE L'ACTIF		45 292	45 071

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(b) Au 31 décembre 2025, correspond aux actifs et passifs destinés à être cédés de la marque Proviva et de l'usine Lunnarp (Voir Note 4.2, du Document d'Enregistrement Universel 2025).

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2024	2025
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital		170	170
Primes		5 331	5 420
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	11.3	17 546	18 581
Écarts de conversion		(3 134)	(4 676)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres		(592)	(600)
Actions propres	14.2	(1 527)	(1 978)
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE		17 795	16 917
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4.6	59	52
CAPITAUX PROPRES		17 853	16 970
PASSIFS NON COURANTS			
Financements	11.1 à 11.4	9 929	9 761
Instruments dérivés - passifs ^(b)	13.2, 13.3	246	202
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	4.6	-	110
Dettes financières non courantes		10 175	10 074
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	8.3	900	771
Impôts différés	9.2	1 480	1 461
Autres provisions et passifs non courants	15.2, 15.3	1 152	1 171
PASSIFS NON COURANTS		13 707	13 476
PASSIFS COURANTS			
Financements	11.1 à 11.4	4 291	4 658
Instruments dérivés - passifs ^(b)	13.2, 13.3	19	61
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle et aux compléments de prix relatifs à des prises de contrôle	4.6	317	326
Dettes financières courantes		4 627	5 045
Fournisseurs et comptes rattachés	6.4	5 147	5 421
Autres provisions et passifs courants	6.4, 15.2	3 957	4 131
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession ^(c)	4.2	-	28
PASSIFS COURANTS		13 732	14 625
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		45 292	45 071

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 1 milliard d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(c) Au 31 décembre 2025, correspond aux actifs et passifs destinés à être cédés de la marque Proviva et de l'usine Lunnarp (Voir Note 4.2, du Document d'Enregistrement Universel 2025).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2024	2025
RÉSULTAT NET		2 100	1 887
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	5.4	(7)	(68)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	6.2, 6.5, 10.3	1 168	1 355
Variation nette des autres provisions et des passifs	15.2, 15.3	(21)	54
Variation des impôts différés	9.2	61	(60)
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers		(225)	(1)
Charges liées aux rémunérations en actions et épargne salariale	8.4, 8.5	71	109
Coût de l'endettement financier net	11.7	196	195
Intérêts décaissés nets		(167)	(169)
Variation nette des intérêts financiers		29	25
Autres éléments sans impact sur la trésorerie		122	202
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		3 297	3 503
Variation des stocks		50	(192)
Variation des créances clients		(7)	(328)
Variation des dettes fournisseurs		353	527
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs		137	268
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	6.4	534	276
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		3 831	3 779
Investissements industriels ^(a)	6.5	(923)	(1 055)
Cessions d'actifs industriels ^(a)		18	44
Acquisitions d'actifs financiers ^(b)	4.2	(153)	(858)
Cessions d'actifs financiers ^(b)	4.2	507	106
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières		87	(9)
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT/ DÉINVESTISSEMENT		(463)	(1 773)
Augmentation du capital et des primes		76	89
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	14.2	-	(486)
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	11.4	-	498
Rémunération et prime de rachat des titres subordonnés à durée indéterminée	11.4	(5)	(5)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(c)	14.5	(1 348)	(1 379)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	4.6	-	(1)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(108)	(82)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital		1	(1)
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle		(108)	(84)
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	11.3, 11.4	1 397	1 666
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	11.3, 11.4	(2 006)	(2 050)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	11.3	(808)	82
Flux nets des placements à court terme	11.5	(1 015)	61

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2024	2025
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(3 817)	(1 610)
Incidence des variations de taux de change et autres		(2)	(307)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		(452)	90
Disponibilités nettes au 1 ^{er} janvier	11.6	1 099	647
Disponibilités nettes au 31 décembre	11.6	647	737

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices		(766)	(697)
--	--	-------	-------

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition/cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition/cession.

(c) Part payée en numéraire.

Les flux de trésorerie correspondent à des éléments présentés au bilan consolidé. Cependant, ces flux peuvent différer des variations bilantielles, notamment en raison des règles (i) de conversion des opérations en devises autres que la devise fonctionnelle, (ii) de conversion des états financiers des sociétés de devise fonctionnelle autre que l'euro, (iii) des variations de périmètre, et (iv) d'autres éléments non monétaires.



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

3

Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels 2025 de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 3.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2025 qui peut être consulté sur le site internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	171 920 622	168 959 483	169 443 282	169 888 498	170 348 621
Nombre d'actions émises	687 682 489	675 837 932	677 773 128	679 553 991	681 394 483
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	635	699	890	1 030	1 256
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 807	1 412	2 259	580	1 675
Impôt sur les bénéfices ^(a)	47	45	76	104	89
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 674	1 353	2 280	592	1 656
Montant des bénéfices distribués ^(b)	1 249	1 291	1 360	1 392	1 533
RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros par action)</i>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,60	2,15	3,45	1,01	2,59
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,34	2,00	3,36	0,87	2,43
Dividende par action	1,94	2,00	2,10	2,15	2,25
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 008	1 004	1 042	1 153	1 202
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	160	178	218	222	257
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros) ^(c)	94	104	104	111	213

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2025 estimé au 31 décembre 2025 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2024 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2025.

(c) La variation entre 2024 et 2025 au titre des « Montants des sommes versées au titres des avantages sociaux » est principalement due à une contribution exceptionnelle sur le plan de retraite.

4

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,25 euros par action ;
4. Renouvellement du mandat de Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts ;
5. Renouvellement du mandat de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur ;
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025 ;
8. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 ;
13. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
14. Ratification du transfert du siège social.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

17. Pouvoirs pour les formalités.

5

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités suivantes de participation :

- assister physiquement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et dans son intégralité sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (rubrique « Investisseurs / Investisseurs individuels / Assemblées Générales / 2026 »), en application de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce. Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 16 avril 2026** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission ;

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale :

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par courrier ou par Internet. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émergence de la feuille de présence.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none">■ le compléter en noircissant la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » (cadre 1A) ;■ le dater et le signer dans les cadres prévus à cet effet (cadre 2) ;■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à : Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Pour être pris en compte, le formulaire de vote doit parvenir au plus tard le lundi 20 avril 2026 à Uptevia.</p>	<p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 avril 2026, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni :</p> <ul style="list-style-type: none">■ si vous êtes actionnaire au nominatif, d'une pièce d'identité ; ou■ si vous êtes actionnaire au porteur d'une attestation de participation datée du 16 avril 2026 que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte, ainsi que d'une pièce d'identité.
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.</p>	

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Vous êtes actionnaire au nominatif pur	<p>Effectuez votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/.</p> <p>Connectez-vous à votre Espace Actionnaire avec vos codes d'accès habituels. Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
Vous êtes actionnaire au nominatif administré	<p>Effectuez votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/.</p> <p>Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander votre carte d'admission.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.</p> <p>Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2026, à 15 heures (heure de Paris).</p>
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-avant. 	<p>Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour effectuer leur demande de carte d'admission au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

2. Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale :

2.1 Vote par voie postale ou électronique

2.1.1 Vote par voie postale (avec le formulaire papier)

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote par correspondance joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Vous devez demander le formulaire de vote par correspondance auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2026 au plus tard.</p>

5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

II. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1.2 Vote par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif pur</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/.</p> <p>Utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au nominatif administré</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/.</p> <p>Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.</p> <p>La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 22 avril 2026, à 15 heures (heure de Paris).</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter en ligne. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de vote par voie postale décrites ci-avant. 	<p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

2.2 Procuration par voie postale ou électronique

À titre liminaire, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.2.1 Procuration donnée par voie postale (avec le formulaire papier)

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation.</p> <p>Il convient de le compléter et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale en noircissant la case correspondante (cadre 1C), auquel cas il sera émis en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ■ donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en suivant les instructions indiquées (cadre 1D). 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par procuration devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2026 au plus tard.</p> <p>Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale puissent être prises en compte, elles devront être reçues par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2026 au plus tard.</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez demander le formulaire auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » (cadre 1C) ; ■ le dater et le signer (cadre 2). <p>Ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.</p>	<p>Il est précisé que l'actionnaire souhaitant révoquer une procuration doit indiquer ses nom, prénom, adresse, nom de la société (Danone), références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire révoqué.</p>

2.2.2 Procuration donnée par voie électronique

Vous êtes actionnaire au nominatif pur	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/.</p> <p>Utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
Vous êtes actionnaire au nominatif administré	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/.</p> <p>Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront donner procuration par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● envoyez un e-mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com avec les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (23 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ; ● ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé, ainsi que l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; ● demandez obligatoirement à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p>	<p>Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit mercredi 22 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

III. Si vous souhaitez céder vos actions (I) après avoir demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir et (II) avant l'Assemblée Générale

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION, EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

■ **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **jeudi 16 avril 2026**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;

■ **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **jeudi 16 avril 2026**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.danone.com (onglet « Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblées Générales / 2026 »).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration

à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 3, rue Lamartine, 75009 Paris, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2026@danone.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 16 avril 2026**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 59-61, rue La Fayette, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblées Générales / 2026), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Veillez noter que, dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du même Code, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

VII. RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (rubrique « Investisseurs / Investisseurs individuels / Assemblées Générales / 2026 »).

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société.



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

6

Comment compléter votre formulaire de vote ?

ÉTAPE 1

1A

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

1B

Procédez au vote des résolutions par correspondance

OU

1C

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

1D

Donnez pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Imp. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du fo

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WANT



Société anonyme
au capital de 170 348 620,75 €
Siège social : 59-61, rue La Fayette
75009 PARIS
RCS PARIS 552 032 534
www.danone.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Convoquée le jeudi 23 avril 2026
à la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint
COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
Thursday April 23, 2026 at
At Maison de la Mutualité, 24, rue Saint

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
												N	O
												P	Q
												R	S
												T	U
												V	W
												X	Y
												Z	

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DO...
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

ATTENTION CAUTION:

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the shareholders' meeting.....
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.....

ÉTAPE 2

2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : UPTEVIA
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

20 avril 2026 / April 20, 2026

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pou...
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President...

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du jeudi 23 avril 2026 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris) peuvent participer à l'Assemblée Générale



Demande de carte d'admission par courrier

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **lundi 20 avril 2026**



Vote ou procuration par courrier

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **lundi 20 avril 2026**



Vote par Internet

Date limite de vote sur le site VOTACCESS : **mercredi 22 avril 2026** à 15h00 (heure de Paris)

Vous ne pouvez choisir qu'un seul mode de participation.

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

IMPORTANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

MIXTE
26, à 14h30
Saint-Victor, 75005 Paris

SHAREHOLDERS' MEETING
2:30 pm
Saint-Victor, 75005 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY	
Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Vote simple Single vote	
	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SHAREHOLDERS' MEETING

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

Important : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Important : Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Signature

Important : Si vous donnez votre pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
Important : If you give your power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the Shareholders' Meeting

Comment venir à l'Assemblée ?

MAISON DE LA MUTUALITÉ

24, rue Saint-Victor, 75005 Paris



- M** Ligne 7 : Arrêt « Jussieu »
- Lignes 10 :** Arrêt « Maubert-Mutualité »
- RER B :** Arrêt « Saint-Michel Notre Dame »
- BUS** Lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89
- P** Parking Maubert Collège des Bernardins



Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblées Générales / 2026)



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10

7

Gouvernance

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

89 %

TAUX D'INDÉPENDANCE *

56 %

DIVERSITÉ / NATIONALITÉ NON-FRANÇAISE *

44 %

TAUX DE FÉMINISATION *

CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 MEMBRES

Dont

- 8 Administrateurs indépendants, y compris le Président et l'Administrateur Référent
- 2 Administrateurs représentant les salariés
- 1 Administrateur non-indépendant, le Directeur Général



► 97 % PARTICIPATION



► 7 RÉUNIONS

COMITÉ D'AUDIT

3 MEMBRES

► **100 % PARTICIPATION**

► **5 RÉUNIONS**

COMITÉ NOMINATION, RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

3 MEMBRES

► **100 % PARTICIPATION**

► **5 RÉUNIONS**

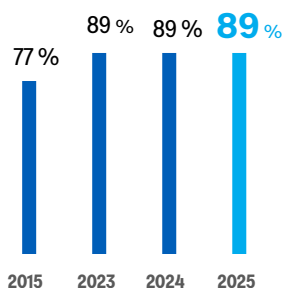
COMITÉ CSR

4 MEMBRES

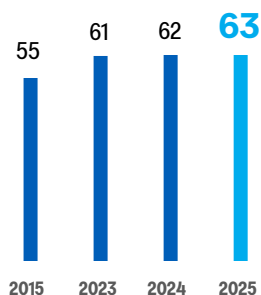
► **94 % PARTICIPATION**

► **4 RÉUNIONS**

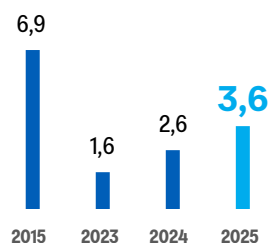
TAUX D'INDÉPENDANCE *



ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS (ans) *














DURÉE MOYENNE DES MANDATS (ans) *



* Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions légales, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

Nom	Informations personnelles			Principale fonction	Position au Conseil					Participation à des comités du Conseil		
	Genre	Âge	Nationalité		Nombre d'actions DANONE	Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Groupe	Indépendance	Première nomination au Conseil	Date de fin de mandat d'Administrateur ^(a)	Années au sein du Conseil	Audit	Nomination, Rémunération et Gouvernance
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF												
Antoine de SAINT-AFFRIQUE		61	Française	Directeur Général de Danone	28 326	1		2022	2028	3		
ADMINISTRATEURS												
Gilles SCHNEPP		67	Française	Président du Conseil d'Administration de Danone	5 000	-	✓	2020	2029 ^(b)	5		
Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET		63	Française	Administratrice Référente de Danone	2 000	1	✓	2022	2029 ^(b)	3		P
Gilbert GHOSTINE		65	Libanaise et canadienne	Président du Conseil d'Administration de Sandoz	3 000	1	✓	2022	2027	3	●	●
Lise KINGO		64	Danoise	Administratrice de sociétés	2 000	2	✓	2022	2027	3		P
Patrice LOUVET		61	Américaine et française	Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation	2 000	1	✓	2022	2028	3		●
Sanjiv MEHTA		65	Indienne	Administrateur de sociétés	2 000	2	✓	2023	2029 ^(b)	2	●	
Géraldine PICAUD		55	Française	Directrice Générale de SGS	2 000	1	✓	2022	2028	3	P	
Susan ROBERTS		68	Britannique, canadienne et américaine	Doyenne Associée pour la recherche fondamentale au sein de Dartmouth College	2 000	-	✓	2022	2028	3		●
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS												
Frédéric BOUTEBBA		58	Française	Administrateur représentant les salariés	1 ^(c)	-	N/A	2016	2029 ^(d)	9		●
Bettina THEISSIG		63	Allemande	Administratrice représentant les salariés	1 ^(c)	-	N/A	2014	2029 ^(d)	11		●

(a) Date de l'Assemblée Générale.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 avril 2026.

(c) Action attribuée dans le cadre du programme « One Share ».

(d) Les mandats des deux Administrateurs représentant les salariés ont été renouvelés pour trois ans, par les instances représentatives du personnel en janvier et février 2026, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Présidence d'un comité : P

Membre d'un comité : ●

Expertises des Administrateurs en 2025



Assiduité des Administrateurs en 2025

Nom	Comités			
	Conseil d'Administration 7 réunions	Audit 5 réunions	Nomination, Rémunération et Gouvernance 5 réunions	CSR 4 réunions
Antoine de SAINT-AFFRIQUE	100 %	-	-	-
Gilles SCHNEPP	100 %	-	-	-
Frédéric BOUTEBBA	100 %	-	100 %	-
Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	100 %	-	100 %	-
Gilbert GHOSTINE	100 %	100 %	-	75 %
Lise KINGO	100 %	-	-	100 %
Patrice LOUVET	71 % ^(a)	-	100 %	-
Sanjiv MEHTA	100 %	100 %	-	-
Géraldine PICAUD	100 %	100 %	-	-
Susan ROBERTS	100 %	-	-	100 %
Bettina THEISSIG	100 %	-	-	100 %
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBAL (MOYENNE)	97 %	100 %	100 %	94 %

(a) Le taux de participation de Patrice LOUVET aux réunions du Conseil d'Administration en 2025, s'explique par des contraintes d'agenda qui ne lui ont pas permis de participer aux deux réunions du Conseil d'Administration, organisées sur deux journées consécutives. À toutes fins utiles, il est précisé que le taux de participation de Patrice LOUVET aux réunions du Conseil d'Administration en 2023 et 2024 était de 100 %.

Les sujets examinés et débattus par le Conseil d'Administration et ses Comités en 2025 et début 2026 sont présentés en détail dans la section 5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Par ailleurs, l'évaluation du Conseil, conduite en 2025, est également présentée de manière approfondie dans cette même section 5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2026

Renouvellements

Gilles SCHNEPP
Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET
Sanjiv MEHTA



Gilles SCHNEPP

Président du Conseil d'Administration de DANONE SA
Administrateur indépendant

67 ans – Nationalité française
Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration de décembre 2020
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2029 ^(a)
Actions DANONE : 5 000

Expertises

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en 1981, Gilles SCHNEPP débute sa carrière en 1983 chez Merrill Lynch France, dont il devient Vice-Président en 1986. Il rejoint ensuite Legrand en 1989, où il occupe différentes fonctions, notamment celle de Directeur Financier du groupe, avant d'être nommé Directeur Général des Opérations en 2000. Il intègre le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration en 2001, puis devient Directeur Général en 2004. Entre 2006 et 2018, il est Président-Directeur Général de Legrand puis entre 2018 et 2020 Président de son Conseil d'Administration. De 2018 à 2021, il a été Président de la Commission Transition écologique et économique du MEDEF ainsi que membre de son Comité Exécutif. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 2007 et Officier de l'Ordre National du Mérite en 2012. Depuis 2020, il est conseiller de Clayton, Dubilier & Rice. Gilles SCHNEPP est Président du Conseil d'Administration de Danone depuis le 14 mars 2021.

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 23 avril 2026.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Président du Conseil d'Administration de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés non cotées françaises

- Administrateur de SOCOTEC
- Président de GS CONSEILS (SAS)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administrateur, membre du comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale de LEGRAND (2022)
- Administrateur, président du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, membre du comité de réflexion stratégique de SANOFI (2024)
- Administrateur, membre du Comité d'Audit et des risques de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN (2025)

Légende expertises des Administrateurs



Gouvernance /
Leadership
de sociétés cotées



Expérience
internationale



Audit,
finance et gestion
des risques



Stratégie /
Fusions-
Acquisitions



Industrie
de la grande
consommation
(FMCG)



Gestion
de marques
Expérience client-
consommateur



R&D, Santé
& Innovation



RSE / Climat



Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

Administratrice Référente de DANONE SA
Administratrice indépendante et Présidente du Comité Nomination,
Rémunération et Gouvernance

63 ans – Nationalité française
Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 10 décembre 2021
(avec effet au 1^{er} mars 2022)
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2029 ^(a)
Actions DANONE : 2 000

Expertises

Diplômée de l'EM Lyon Business School en Finance et *International Business*, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET débute sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein de Crédit Lyonnais Italie. Elle rejoint le groupe l'Oréal en 1984, dans l'équipe d'audit interne, puis intègre en 1988 la Division Produits de Luxe dans laquelle elle évolue jusqu'en 2008, occupant différents postes de direction en Europe, en Asie, puis en Amérique du Nord. En 1996, elle devient Directrice Générale de Biotherm Italie puis, en 1998, Directrice de Développement de Biotherm International ; en 2002, elle est nommée Directrice Générale de la Division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis en 2005 pour l'Europe, et prend en 2007 la présidence de la Division aux États-Unis. En 2008, elle intègre le groupe LVMH en tant que Directrice Générale de Louis Vuitton Taïwan puis est nommée successivement Présidente de Louis Vuitton Europe du Sud, Présidente-Directrice Générale de Louis Vuitton Amérique du Nord et Présidente-Directrice Générale de Louis Vuitton Amériques. En 2014, elle est nommée à la tête du groupe de spiritueux Rémy Cointreau en tant que Directrice Générale, fonction qu'elle occupe jusqu'en 2019. Elle se consacre désormais à des fonctions non exécutives. Depuis le 26 avril 2022, elle est Administratrice Référente de Danone et Présidente de son Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance.

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 23 avril 2026.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice Référente, Présidente du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Administratrice, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de DIAGEO (Royaume-Uni)

Sociétés non cotées françaises

- Membre du conseil de surveillance, membre du Comité d'Audit de NEXTSTAGE EVERGREEN S.C.A

Sociétés non cotées étrangères

- Administratrice d'ACNE STUDIOS (Suède) et d'AGROLIMEN (Espagne)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administratrice de SOFIAM IBERICA ^(b) (Espagne) (2023)
- Administratrice, membre du comité des nominations et rémunérations de JACOBS HOLDING AG (Suisse) (2024)
- Vice-Présidente du conseil de surveillance de SOFISPORT SA (2025)
- Administratrice de NOBEL SPORT SA (2025)
- Administratrice de CHEDDITE ITALY S.R.L (Italie) et NOBEL SPORT MARTIGNONI S.P.A (Italie) (2025)

Légende expertises des Administrateurs



Gouvernance /
Leadership
de sociétés cotées



Expérience
internationale



Audit,
finance et gestion
des risques



Stratégie /
Fusions-
Acquisitions



Industrie
de la grande
consommation
(FMCG)



Gestion
de marques
Expérience client-
consommateur



R&D, Santé
& Innovation



RSE / Climat



Sanjiv MEHTA

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit

65 ans – Nationalité indienne
Première nomination au Conseil : 1^{er} juillet 2023
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2029 ^(a)
Actions DANONE : 2 000

Expertises

Diplômé en commerce de l'Université de Nagpur, membre de l'Institut des experts-comptables d'Inde, Sanjiv MEHTA a également effectué l'*Advanced Management Program* à la Harvard Business School. Il a débuté sa carrière en 1983 au sein d'Union Carbide en Inde où il a occupé différents postes à responsabilités dans les domaines de la finance, de l'audit et des ventes.

En 1992, il rejoint Unilever à Dubaï et devient Directeur Commercial Groupe. Fin 1998, il part au Bangladesh en tant que Directeur Commercial d'Unilever Bangladesh Limited et, début 2002, il en devient le Président-Directeur Général. En 2007, il part aux Philippines en tant que Président-Directeur Général d'Unilever Philippines Inc. ; et l'année suivante, il a été nommé en tant que Président-Directeur Général d'Unilever pour la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient où il a supervisé les activités d'Unilever dans 20 pays. De 2013 à 2023, il a dirigé les activités d'Unilever en Asie du Sud, notamment Hindustan Unilever Limited (HUL), filiale d'Unilever cotée en bourse et la plus grande entreprise de vente de biens de grande consommation en Inde. En 2019, tout en continuant à diriger l'Asie du Sud, il a rejoint l'*Unilever Leadership Executive* (le conseil exécutif mondial d'Unilever) en tant que Président de l'Asie du Sud. Son mandat en Inde et en Asie du Sud a pris fin le 26 juin 2023. Sous sa direction, en dix ans, HUL en Inde a plus que doublé son chiffre d'affaires, amélioré sa marge (EBITDA) de 860 points de base et augmenté sa capitalisation boursière de cinq fois pour atteindre plus de 76 milliards de dollars. Au cours de ses différentes fonctions de direction chez Unilever, il a considérablement accéléré la croissance et la rentabilité des sociétés du groupe. Outre le développement de compétences distinctives, il a également eu un impact important grâce à diverses initiatives sociales et environnementales.

Par ailleurs, il a également été Administrateur non-exécutif de la chambre de commerce et d'industrie de Mumbai entre 2015 et 2019 et, entre 2021 et 2022, il a été Président de la plus grande organisation industrielle de l'Inde, la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie Indiennes (FICCI). Il a également été Administrateur du *Breach Candy Hospital Trust*, de 2014 à 2023, et Administrateur de l'*Indian School of Business* de 2018 à 2023. Sanjiv MEHTA est également membre du *South Asia Advisory Committee* de la *Harvard Business School of India* et Président Emérite de Vikaasa, une coalition d'entreprises indiennes et multinationales formée pour aider à résoudre certains grands défis auxquels l'Inde est confrontée.

En 2024, il a conclu un partenariat avec le fonds d'investissement L Catterton afin de développer un nouveau véhicule d'investissement destiné à investir dans des entreprises indiennes orientées vers les consommateurs.

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 23 avril 2026.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur, membre du Comité d'Audit de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Président non exécutif et membre du comité nomination et rémunération de PT UNILEVER INDONESIA TBK (Indonésie)
- Administrateur, Président du comité nomination, gouvernance et rémunération, membre du comité scientifique, technologique et opérationnel et du comité de développement durable et RSE de DR REDDY'S LABORATORIES LIMITED (Inde)

Sociétés non cotées étrangères

- Administrateur, Président du comité chargé de l'expérience client et membre du Comité d'Audit d'AIR INDIA LIMITED (Inde)
- Président exécutif de L CATTERTON INDIA (Inde)
- Président du Conseil de L CATTERTON ASIA (Asie)
- Associé de MEHTA CONSULTSPHERE LLP (Inde)

Mandats expirés sur les cinq dernières années


- Directeur Général et Administrateur de HINDUSTAN UNILEVER LIMITED (Inde) et Président d'UNILEVER SOUTH ASIA (2023)

Légende expertises des Administrateurs

Gouvernance / Leadership de sociétés cotées	Expérience internationale	Audit, finance et gestion des risques	Stratégie / Fusions-Acquisitions	Industrie de la grande consommation (FMCG)	Gestion de marques Expérience client-consommateur	R&D, Santé & Innovation	RSE / Climat

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POSTÉRIEURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2026

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des renouvellements proposés.

 Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2026



Gilles SCHNEPP 

- **Président du Conseil d'Administration de DANONE SA**
- **Administrateur indépendant**

Âge : 67 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : -



Antoine de SAINT-AFFRIQUE

- **Directeur Général de DANONE SA**
- **Administrateur non indépendant**

Âge : 61 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : -



Frédéric BOUTEBBA

- **Auditeur Droits Humains de DANONE SA**
- **Administrateur représentant les salariés**

Âge : 58 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET 

- **Administratrice Référente de DANONE SA**
- **Administratrice indépendante**

Âge : 63 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance (Présidente)



Gilbert GHOSTINE

- **Président du Conseil d'Administration de SANDOZ**
- **Administrateur indépendant**

Âge : 65 ans
Nationalités : libanaise et canadienne
Participation dans un Comité du Conseil : Comité d'Audit et Comité CSR



Lise KINGO

- **Administratrice de sociétés**
- **Administratrice indépendante**

Âge : 64 ans
Nationalité : danoise
Participation dans un Comité du Conseil : Comité CSR (Présidente)



Légende expertises des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques / Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Patrice LOUVET

- ▶ **Président et Directeur Général de RALPH LAUREN CORPORATION**
- ▶ **Administrateur indépendant**

Âge : 61 ans
Nationalités : américaine et française
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Sanjiv MEHTA 

- ▶ **Administrateur de sociétés**
- ▶ **Administrateur indépendant**

Âge : 65 ans
Nationalité : indienne
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité d'Audit



Géraldine PICAUD

- ▶ **Directrice Générale de SGS**
- ▶ **Administratrice indépendante**

Âge : 55 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité d'Audit (Présidente)



Susan ROBERTS

- ▶ **Doyenne associée pour la recherche fondamentale, Professeur de médecine et d'épidémiologie, Geisel School of Medicine, Dartmouth College, USA**
- ▶ **Administratrice indépendante**

Âge : 68 ans
Nationalités : britannique, canadienne et américaine
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité CSR



Bettina THEISSIG

- ▶ **Membre du Comité d'Entreprise Européen de DANONE et Présidente du Comité Central d'Entreprise de DANONE DEUTSCHLAND GMBH**
- ▶ **Administratrice représentant les salariés**

Âge : 63 ans
Nationalité : allemande
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité CSR



Légende expertises des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques / Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat

8

Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2025, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la « Société ») à l'adresse suivante : www.danone.com (onglet Investisseurs / Publications et événements / Rapports financiers et extra-financiers / 2025 / Document d'Enregistrement Universel).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le détail de ces comptes figure dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 aux pages 64 à 125 et 130 à 154).

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2025, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 727 242 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 187 847 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 1 656 078 144 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 727 242 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 187 847 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3

Affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2025, d'un montant de 1 656 078 144 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 5 211 750 714 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,25 euros par action au titre de l'exercice 2025, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 533 137 587 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 5 334 691 271 euros.

Le Conseil d'Administration vous propose un dividende de 2,25 euros par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2025. Celui-ci est conforme à l'engagement pris par Danone en mars 2022 dans le cadre de sa stratégie Renew Danone et réaffirme en juin 2024, relatif à la livraison chaque année d'un dividende stable ou en croissance.

Le dividende de l'exercice 2025 sera détaché de l'action le 4 mai 2026 et mis en paiement le 6 mai 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,25 euros par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2025 s'élève à 1 656 078 144 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 5 211 750 714 euros ;
soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 867 828 858 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1 533 137 587 euros ;
 - au report à nouveau pour un montant de 5 334 691 271 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,25 euros par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1 du Code général des impôts), ou sur option annuelle et expresse, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et

qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts et peuvent également être soumis à la contribution différentielle sur les hauts revenus, à un taux correspondant à la différence entre 20 % et le taux effectif d'imposition de l'ensemble des revenus du contribuable au titre de l'année considérée (sous réserve de certaines particularités, notamment pour les revenus exceptionnels), conformément à l'article 224 du Code général des impôts.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 4 mai 2026 et sera mis en paiement le 6 mai 2026.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2022	675 837 932	2,00
2023	677 773 128	2,10
2024	679 553 991	2,15

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

RÉSOLUTIONS 4 À 6
Composition du Conseil d'Administration
Exposé des motifs

Depuis sa refonte finalisée en 2023, le Conseil d'Administration est plus restreint : il est composé de 11 membres – dont 9 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et 2 Administrateurs représentant les salariés. Il est également fortement indépendant (89 % d'Administrateurs indépendants) et comprend 44 % de femmes (hors Administrateurs représentant les salariés). Il se distingue par une forte internationalisation — plusieurs Administrateurs étant de nationalité non-française (56 % des Administrateurs) et/ou disposant d'une expérience internationale significative — ainsi que par une expertise sectorielle solide : nombre de ses membres ont développé, au fil de leur parcours, une connaissance approfondie du secteur FMCG et exercé des fonctions de direction au sein de grandes entreprises internationales.

En 2025, le Conseil d'Administration a démontré un fort engagement et une grande implication, avec 7 réunions du Conseil et 14 réunions des Comités du Conseil organisées, et un taux de participation moyen des membres à hauteur de 98 % pour l'ensemble des réunions.

Les mandats de Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, Administratrice Référente, et Sanjiv MEHTA arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, vous propose donc, dans les 4^e, 5^e et 6^e résolutions, de renouveler leurs mandats pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Si ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration continuera de compter 11 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), sa composition sera conforme à la politique de diversité établie par le Conseil, sans modification des taux d'indépendance et de diversité mentionnés précédemment.

Concernant Gilles SCHNEPP
1. Compétences et expertises

Gilles SCHNEPP, de nationalité française, est Administrateur de Danone depuis le 10 décembre 2020 et Président de son Conseil d'Administration depuis le 14 mars 2021.

Gilles SCHNEPP est Administrateur indépendant et ne détient aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

Après un début de carrière chez Merrill Lynch France, il a rejoint Legrand où il a occupé des responsabilités financières et opérationnelles avant d'en devenir Président Directeur Général entre 2006 et 2018, puis Président du Conseil jusqu'en 2020. Il a aussi présidé la Commission Transition écologique et économique du MEDEF.

Gilles SCHNEPP apporte au Conseil d'Administration une vision stratégique globale, une solide expertise industrielle et financière, une approche rigoureuse de la gouvernance, ainsi qu'une maîtrise reconnue des enjeux de durabilité. Depuis 2021, sous sa présidence et grâce à la dissociation des fonctions, la gouvernance de Danone s'est renforcée, avec en particulier : la refonte du Conseil, la plus forte implication du Conseil sur les grands enjeux stratégiques (orientations stratégiques, opérations de fusions-acquisitions, recherche et développement, suivi de la performance opérationnelle, enjeux de durabilité, plans de succession), ainsi que l'amélioration continue du dialogue avec la Direction Générale et les actionnaires. Son rôle de Président permet d'assurer la qualité des débats stratégiques ainsi que le respect des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Son renouvellement permettrait la continuité de cette dynamique ainsi que la stabilité de la gouvernance de Danone.

En conséquence, le Conseil recommande l'adoption de la résolution visant à renouveler son mandat d'Administrateur. Sous réserve de ce renouvellement, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire Gilles SCHNEPP dans ses fonctions de Président à l'issue de l'Assemblée Générale.

2. Assiduité

En 2025, Gilles SCHNEPP a participé à toutes les réunions du Conseil et a par ailleurs assisté à toutes les réunions des Comités, en sa qualité de Président du Conseil.

3. Disponibilité

Gilles SCHNEPP détient seulement deux autres mandats au sein de sociétés non cotées détaillés au sein du chapitre 5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 406.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilles SCHNEPP et considère qu'il dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilles SCHNEPP au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des Administrateurs, et a conclu à son indépendance.

5. Limite d'âge statutaire

Compte tenu de l'atteinte par Gilles SCHNEPP de la limite d'âge de 70 ans en octobre 2028, il vous est proposé de renouveler son mandat d'Administrateur conformément à l'article 15-II, alinéa 2 des statuts de la Société. En effet, cet article autorise le renouvellement et la poursuite du mandat malgré le dépassement de la limite d'âge, sous réserve que moins d'un quart des Administrateurs soient concernés – cette condition étant bien respectée.

Concernant Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

1. Compétences et expertises

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, de nationalité française, est Administratrice Référente et Présidente du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance depuis le 26 avril 2022.

Administratrice indépendante, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET a mené une longue carrière internationale au sein de L'Oréal puis de Louis Vuitton (LVMH), où elle a dirigé plusieurs zones géographiques, avant de devenir Directrice Générale de Rémy Cointreau de 2014 à 2019. Elle se consacre désormais à des rôles d'administratrice indépendante.

Son expérience de dirigeante d'une grande entreprise internationale et son aptitude à définir et accompagner les grandes orientations de l'entreprise, acquises notamment grâce à ses fonctions au sein de groupes français internationaux cotés spécialisés dans les biens de consommation, ainsi que son expertise reconnue en matière de gouvernance, enrichissent de manière particulièrement précieuse les travaux et les échanges du Conseil, notamment grâce au dialogue nourri qu'elle entretient avec les actionnaires sur les sujets de gouvernance.

2. Assiduité

En 2025, le taux de participation aux réunions du Conseil de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET a été de 100 % et son taux de participation aux réunions du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance a été de 100 %.

3. Disponibilité

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET est administratrice de la société cotée Diageo (Royaume-Uni). Par ailleurs, elle occupe des fonctions au sein de sociétés non cotées détaillées au sein du chapitre 5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 398.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET et considère qu'elle dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des Administrateurs, et a conclu à son indépendance.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil recommande l'adoption de la résolution visant à renouveler son mandat d'Administratrice. Sous réserve de ce renouvellement, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET dans ses fonctions d'Administratrice Référente et de Présidente du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Concernant Sanjiv MEHTA

1. Compétences et expertises

Sanjiv MEHTA, de nationalité indienne, est Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit depuis le 1^{er} juillet 2023.

Administrateur indépendant, Sanjiv MEHTA dispose d'une solide expérience internationale dans le secteur des biens de consommation. Après des débuts chez Union Carbide en Inde, il a rejoint Unilever en 1992 et y a occupé diverses fonctions de direction dans plusieurs pays, avant de diriger pendant dix ans les activités du groupe en Asie du Sud et de siéger au comité exécutif mondial du groupe Unilever (Unilever Leadership Executive).

Son expertise sectorielle, sa connaissance des marchés asiatiques et son expérience financière constituent des atouts majeurs pour les travaux du Conseil et du Comité d'Audit. Ancien dirigeant d'une société cotée internationale, il apporte également une compétence reconnue en matière de gouvernance et une vision stratégique globale.

2. Assiduité

En 2025, le taux de participation aux réunions du Conseil de Sanjiv MEHTA a été de 100 % et son taux de participation aux réunions du Comité d'Audit a été de 100 %.

3. Disponibilité

Sanjiv MEHTA détient deux autres mandats au sein de sociétés cotées : il est Président non exécutif de la société PT Unilever Indonesia Tbk (Indonésie) et administrateur de la société Dr Reddy's Laboratories Limited (Inde). Il détient également des mandats au sein de sociétés non cotées détaillés au sein du chapitre 5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 402.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Sanjiv MEHTA et considère qu'il dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Sanjiv MEHTA au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des Administrateurs, et a conclu à son indépendance.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil recommande l'adoption de la résolution visant à renouveler son mandat d'Administrateur.

Une biographie complète de chacun de ces Administrateurs figure en pages 398, 402 et 406 du Document d'Enregistrement Universel 2025.



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application des dispositions de l'article 15-II alinéa 2 des statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Gilles SCHNEPP.

Le mandat d'Administrateur de Gilles SCHNEPP prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET.

Le mandat d'Administratrice de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Sanjiv MEHTA.

Le mandat d'Administrateur de Sanjiv MEHTA prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTIONS 7 À 12

Rémunération des mandataires sociaux

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025 et sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2026.

Les rémunérations au titre de l'exercice 2025 font l'objet de trois résolutions distinctes (résolutions 7, 8 et 9) :

- l'une concerne la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Administrateurs ;
- la deuxième résolution concerne la rémunération pour l'exercice 2025 du Directeur Général, Antoine de SAINT-AFFRIQUE ;

- la dernière résolution se rapporte à la rémunération pour l'exercice 2025 du Président du Conseil d'Administration, Gilles SCHNEPP.

Les politiques de rémunération pour l'année 2026 font l'objet de trois autres résolutions distinctes (résolutions 10, 11 et 12) :

- la politique de rémunération 2026 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil ;
- la politique de rémunération 2026 des Administrateurs.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs pour 2025.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 aux pages 416 à 427.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Approbation de la rémunération du Directeur Général en 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 aux pages 416 à 422.

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025, seul élément de rémunération conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée dans le tableau en pages 417 à 419 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II,

du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, au titre de son mandat de Directeur Général, qui y sont présentés.

Approbation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration en 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 422.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Gilles SCHNEPP, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2026, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à celle de 2025 en termes de structure et de montants.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 aux pages 408 à 413.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Danone pour 2026, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Cette politique est inchangée depuis sa nomination en 2021.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 414.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

Politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

En application des articles L. 22-10-14 et L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2026, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 415.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

RÉSOLUTION 13

Rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celles approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, à savoir :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait porté à 95 euros par action (contre 85 euros auparavant, en raison de l'augmentation du cours de l'action DANONE ces dernières années soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 6,47 milliards d'euros (hors frais d'acquisition). Le prix maximum d'achat de 85 euros par action était inchangé depuis avril 2018 ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, y compris notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et l'annulation d'actions.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 23 avril 2026.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 463.

En 2025, la Société a procédé au rachat de 12,3 millions d'actions (soit environ 1,8 % du capital), incluant 6,5 millions d'actions rachetées sur le marché afin de compenser les impacts dilutifs résultant des augmentations de capital réservées aux salariés et des plans de rémunération long terme pour 2025 et 2026 et 5,8 millions d'actions rachetées à sa filiale espagnole Danone Espagne dans le cadre de sa simplification juridique. Les actions ainsi rachetées ont été allouées aux plans d'actionnariat salarié. Le détail de ces opérations de rachat figure au chapitre 6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 à la page 464.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 à L. 22-10-65 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit via des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.



- 1
- 2
- 3

- 4
- 5
- 6

- 7
- 8
- 9

- 10

3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 95 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 68 139 448 actions à la date du 31 décembre 2025, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 6 473 247 560 euros, étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.
De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.
5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
 - conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
 - effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa 14^e résolution.

RÉSOLUTION 14

Ratification du transfert du siège social

Exposé des motifs

Lors de sa réunion du 29 juillet 2025, le Conseil d'Administration a décidé, avec effet au 19 août 2025, de transférer le siège social de la Société du 17, Boulevard Haussmann, 75009 Paris au 59-61, rue La Fayette, 75009 Paris, et de procéder à la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société, et ce, sous réserve de

ratification par la présente Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L. 225-36, alinéa 1 du Code de commerce et de l'article 4 des statuts de la Société. Il vous est donc proposé de ratifier cette décision du Conseil d'Administration, comme requis par la loi.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Ratification du transfert du siège social) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration le 29 juillet 2025 de transférer le siège social de la Société du 17, Boulevard Haussmann, 75009 Paris au 59-61, rue La Fayette, 75009 Paris, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société, et ce avec effet au 19 août 2025.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

RÉSOLUTIONS 15 ET 16

Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise

Exposé des motifs

La constitution d'un actionnariat salarié solide permet de renforcer l'engagement et d'accroître le sentiment d'appartenance à l'entreprise des salariés. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés de Danone adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation permet de réaliser des augmentations de capital ouvertes à tous les salariés éligibles des entités françaises, dans les conditions légales. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, non salariés, n'y sont pas éligibles.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait inchangé à 3,4 millions d'euros, représentant environ 2 % du capital social au 31 décembre 2025, s'imputant sur les plafonds de 51 millions d'euros et de 17 millions d'euros prévus aux 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

La décote maximum offerte dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action DANONE sur Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Au titre des précédentes autorisations accordées par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 378 602,25 euros (soit environ 0,22 % du capital) a été décidée en mars 2025 et réalisée en mai 2025, et le principe d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a été approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2026 et devrait être réalisée en mai 2026.

Au 31 décembre 2025, les salariés et anciens salariés de Danone détiennent, par l'intermédiaire du FCPE « Fonds Danone », environ 1,7 % du capital.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 3,4 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Le Conseil d'Administration pourra également décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières ou y surseoir ;
- décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes

afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa 21^e résolution.

Augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés étrangères

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié en faveur de salariés de Danone hors de France. Cette autorisation permet à Danone d'étendre progressivement les opérations d'actionnariat salarié à ses entités dans le monde : en 2025, elles ont été réalisées dans 48 pays, bénéficiant ainsi, avec les opérations d'actionnariat salarié des entités françaises du groupe, à environ 88 % des salariés éligibles de Danone dans le monde.

Comme en 2025, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait inchangé à 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2025, s'imputant sur le plafond de 3,4 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 15^e résolution. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 51 millions d'euros, soit environ 30 % du capital, et

de 17 millions d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

La décote maximum offerte aux salariés serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action DANONE sur Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Au titre des précédentes autorisations accordées par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 81 520,75 euros (environ 0,05 % du capital) a été décidée en mars 2025 et réalisée en juin 2025, et le principe d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères a été approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2026 et devrait être réalisée en juin 2026.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde, avec pour objectifs de renforcer leur motivation, leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et de promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du

Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du Groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au paragraphe (i) ou permettant aux personnes mentionnées au paragraphe (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au paragraphe (i) présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du Groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 15^e résolution de la présente Assemblée et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pendant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer

le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un Share Incentive Plan (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la section 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis en substitution de la décote, ou à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ou y surseoir ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa 22^e résolution.



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

RÉSOLUTION 17

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs

La 17^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités) : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

9

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 avril 2026 (Quinzième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette ou ces émissions s'élève à M€ 3,4, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds de M€ 51 et de M€ 17 prévus respectivement aux quinzième et seizième résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2025 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 3 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

Achour Messas

Florence Page

ERNST & YOUNG Audit

Pierre-Henri Pagnon

Alexandre Chrétien

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 avril 2026 (Seizième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) de bénéficiaires définies ci-dessous :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de votre société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe ;

opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette ou ces émissions s'élève à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée et (ii) sur les plafonds de 51 millions d'euros et de 17 millions d'euros prévus respectivement aux quinzième et seizième résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2025 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 3 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Florence Page

Pierre-Henri Pagnon

Alexandre Chrétien



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur



Siège social :
59-61, rue La Fayette,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 170 348 620,75 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À REMETTRE À VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :
Code Postal : Ville :
Pays :

Vous prie de bien vouloir effectuer le virement de mes actions :

- **Quantité :** action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- **Nom de la valeur :** DANONE
- **Détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n° :**
- **Nom de la banque :**
- **Nom du contact et numéro de téléphone :**

Pour inscription en compte nominatif pur chez Uptevia :

Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Et d'établir un ordre de virement au profit d'Uptevia :

BIC : AGRIFRPP23A
ESGP : 000000000023
Compte T2S : SICVAGRIFRPP23A009L10
Type de transaction : OWNE

Accompagné d'un bordereau de références nominatives mentionnant :

- Mon état civil complet
- Ma date, lieu et département de naissance

Fait à, le 2026

Signature :

Uptevia n'est pas responsable en cas de non-réception par son département des actions transférées. Dans cette situation, merci de contacter le dépositaire qui a organisé le transfert à Uptevia afin qu'il puisse initier les investigations nécessaires.

Uptevia – Société Anonyme au capital de 30 096 355,30 €. Siège social : Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense – France – immatriculée sous le numéro 439 430 976 au RCS de Nanterre – Numéro d'identification C.E. FR 84439430976.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Optez pour la convocation électronique

**Pour l'Assemblée Générale 2027,
participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique**

MODERNISATION DE LA COMMUNICATION : E-CONVOCATION

A la suite du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires de certaines sociétés commerciales, Danone fera évoluer ses pratiques de convocation et de communication à compter de son Assemblée Générale 2027. Nous vous invitons ainsi à renseigner le formulaire ci-après pour opter pour la e-convocation et ce, afin de recevoir l'ensemble de la documentation relative aux Assemblées Générales directement sous forme électronique.

À défaut, seul le formulaire de vote accompagné d'une lettre d'information vous seront adressés par voie postale pour les prochaines Assemblées Générales.

Pour choisir la convocation électronique, rendez-vous sur

<https://www.investors.uptevia.com/>

Menu « Mes paramètres/E-convocation/M'abonner à la e-convocation »

■ **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

connectez-vous à votre Espace Actionnaire accessible via le lien <https://www.investors.uptevia.com/> muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe

■ **Vous êtes actionnaire au nominatif administré :**

pour s'abonner à la e-convocation, les actionnaires au nominatif administré doivent s'adresser à leur intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre leur consentement au centralisateur

Une question ?

- Utilisez le formulaire de contact à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> ou
- Contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 007 535 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)

Siège social : 59-61, rue La Fayette, 75009 Paris

Adresse postale : Danone – 3, rue Lamartine – 75009 Paris Cedex 09

Informations financières : www.danone.com, Onglet « Investisseurs »

Suivez-nous sur

 [twitter.com/@Danone](https://twitter.com/Danone) |  [linkedin.com/company/danone](https://www.linkedin.com/company/danone)



Conception et réalisation : Ruban Blanc



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH